



CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2023
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 8

Le lundi vingt-cinq septembre deux mille vingt-trois, dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 18 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à madame Marie-Christine du GRAND PLACITRE ;

Madame Marika VAN HAAFTEN a donné procuration à madame Martine LAUNAY ;

Madame Laure CZINOBER a donné procuration à madame Valérie DUMONT.

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 28 septembre 2023

Objet : Subvention au S.I.V.O.M. de l'Antonnière pour l'enseignement musical – avenant n° 7 à la convention

Rapporteur : madame BRETON

Depuis la fusion absorption des activités de l'association la Clé de Sol Capellaubinoise par l'Ecole de Musique de l'Antonnière en septembre 2016, la collectivité apporte un concours financier au S.I.V.O.M. de l'Antonnière destiné au financement des activités musicales suivies par les habitants de la commune.

Par délibération du 21 septembre 2022, une subvention de 29 560,56 € a été allouée au S.I.V.O.M. l'année passée dont 5 941,56 € de régularisation de l'exercice précédent et un acompte prévisionnel de 23 619,00 € pour 2022 (déduction faite de la subvention du Conseil départemental de 3 000,00 €).

Les comptes définitifs du syndicat intercommunal font apparaître :

- d'une part, que la participation de la commune pour 2022 s'élève à 27 711,00 €, soit une régularisation à intervenir cette année à hauteur de - 1 849,56 € ;
- d'autre part, que l'avance due par la collectivité pour 2023 s'établit à 31 887,67 €, somme de laquelle doit être ôtée la subvention prévisionnelle de 3 000,00 € allouée par le Conseil départemental, soit une participation de 28 887,67 € ;
- enfin, que le montant de la subvention 2023 est au total de 27 038,11 € (régularisation cotisation réelle 2022 : - 1 849,56 € + participation prévisionnelle 2023 : 28 887,67 €).

Le bilan 2022 dressé par le S.I.V.O.M. est le suivant :

- effectifs affectés : 49,50 [30 habitants de La Chapelle Saint Aubin et 19,50 extérieurs soit 25 % de l'effectif total extérieur (78)] pour un total de 214 adhérents, soit 23,13 %	
- cotisations	: 18 981,63 €
- salaire du directeur proratisé (5 heures)	: 7 294,34 €
- salaire de l'assistante administrative proratisé (1 heure)	: 1 435,03 €
<hr/>	
Total de la subvention due par La Chapelle Saint Aubin	: 27 711,00 €
- à déduire subvention versée en 2022	: -29 560,56 €
- à déduire sur l'appel 2023	: -1 849,56 €

Le budget prévisionnel 2023 établi par le S.I.V.O.M. se présente successivement :

- effectifs affectés : 64,75 [30 habitants de La Chapelle Saint Aubin et 34,75 extérieurs soit 25 % de l'effectif total extérieur (139)] pour un total de 299 adhérents, soit 21,65 %	
- cotisations	: 22 787,67 €
- salaire du directeur proratisé (5 heures)	: 7 600,00 €
- salaire de l'assistante administrative proratisé (1 heure)	: 1 500,00 €
<hr/>	
Total de l'avance due par La Chapelle Saint Aubin	: 31 887,67 €
- à déduire subvention du Conseil départemental	: -3 000,00 €
- Subvention prévisionnelle 2023	: 28 887,67 €

Le projet d'avenant n° 7 à la convention approuvée par délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 est exposé ci-après.

AVENANT N° 07

A LA CONVENTION DE PARTENARIAT concernant la mise en œuvre de moyens financiers, mobiliers et immobiliers par La Chapelle Saint Aubin pour permettre la continuité de la pratique musicale sur son territoire, établie les 15 et 19 décembre 2016 entre le S.I.V.O.M. de l'Antonnière représenté par sa Présidente, Angela SYLLA, et la commune de La Chapelle Saint Aubin représentée par son Maire, Joël LE BOLU.

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

L'article 1.2 expose la façon dont est calculée la participation financière :

- 1°) Calcul du réel 2022 conformément aux résultats de l'exercice communiqués par l'école de Musique et permettant la régularisation de l'avance versée en mai 2022.
- 2°) Calcul de l'avance 2023 de la manière suivante :
 - participation à hauteur de l'adhésion des adhérents de la Chapelle Saint Aubin, conformément au schéma départemental soumis au S.I.V.O.M. de l'Antonnière à partir du 1^{er} janvier 2022.
 - participation à 25% de l'adhésion des adhérents extérieurs aux communes d'Aigné, La Chapelle Saint Aubin, La Milesse et Saint Saturnin.

A ces participations, il sera rajouté le temps d'accroissement d'heures de la direction et de la comptable dû à la fusion (5 heures / semaine pour la direction et 1 heure / semaine pour la comptable à ce qui a été indiqué dans l'avenant n° 6 de l'année 2022). Cette somme sera régularisée à A+1 lorsque l'école de musique aura produit ses résultats de l'exercice 2023.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Toutes les clauses initiales de la convention auxquelles il n'est pas dérogé par le présent document demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant.

Le montant de la régularisation 2022 et de l'avance de la participation pour l'année 2023 s'élève à 27 038,11 € conformément aux calculs détaillés en annexe 1 ci-joints.

A La Milesse, le 2023.

Pour le S.I.V.O.M. de l'Antonnière,

La Présidente,

Angela SYLLA

Pour la commune de La Chapelle Saint Aubin

Le Maire,

Joël LE BOLU

ANNEXE 1 A L'AVENANT N° 07

<u>SUBVENTION Réel 2022</u>	
	Subvention
<i>Les effectifs réels de 2021/2022 : 214 au total / Extérieur 78 / La Chapelle 30 / Saint Saturnin 46 / La Milesse 32 / Aigné 28</i>	<i>La Chapelle 30 + 19,50 (ext / 4) = 49,50 soit 23,13 %</i>
<i>Pour information : effectifs totaux de l'école de Musique : 214</i>	
<i>Cotisations réelles 2021/2022 : 82 062,00 €</i>	
<i>Part cotisation affectée à La Chapelle (23,13084 % de 82 062,00 €)</i>	<i>18 981,63 €</i>
<i>Salaire de la direction (5 heures hebdo)</i>	<i>7 294,34 €</i>
<i>Salaire de l'aide administrative (1 heure hebdo)</i>	<i>1 435,03 €</i>

Total de la subvention due par La Chapelle Saint Aubin	27 711,00 €
<i>Avance de mai 2022</i>	<i>-29 560,56 €</i>

(1) A déduire sur l'appel 2023	- 1 849,56 €
<u>Avance SUBVENTION prévisionnelle 2023</u>	
	Subvention
<i>Effectifs affectés : 64,75 (30 habitants à la Chapelle & 34,75 extérieurs soit 25% de l'effectif total extérieur de 139) 299 au total</i>	
<i>Cotisations : 105 228,00 €</i>	
<i>Part cotisation affectée à La Chapelle</i>	<i>22 787,67 €</i>
<i>Salaire de la direction (5 heures hebdo)</i>	<i>7 600,00 €</i>
<i>Salaire de l'aide administrative (1 heure hebdo)</i>	<i>1 500,00 €</i>

(2) Total de l'avance due par La Chapelle	31 887,67 €
(3) Subvention du Département	-3 000,00 €
Montant à inscrire en dépense au budget 2023 (1) + (2) - (3)	27 038,11 €

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal :

- d'une part, d'allouer au S.I.V.O.M. de l'Antonnière une subvention de 27 038,11 € et d'imputer la dépense à l'article 657358 du budget communal, « subvention de fonctionnement aux autres groupements de collectivités » ;
- d'autre part, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer l'avenant n° 7 à la convention avec le S.I.V.O.M. de l'Antonnière.

Discussion

Monsieur le maire précise que « la subvention se situe, peu ou prou, au même niveau que l'année passée ».

Monsieur Lemesle « relève une augmentation importante du nombre d'adhérents de 214 à 299, soit + 85, dont 61 de plus pour les personnes domiciliées en dehors du territoire de l'Antonnière et de La Chapelle Saint Aubin qui passent de 78 à 139 ».

Monsieur Prigent « aurait souhaité connaître la contribution de chacune des trois communes au sein du S.I.V.O.M. ».

Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la subvention à verser pour l'enseignement musical au S.I.V.O.M. de l'Antonnière et à l'avenant n° 7 à la convention.

Pour copie conforme,
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »